

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2008
PROCES-VERBAL

L'an deux mil huit, le vingt huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean DUPE, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents : MM.DUPE, GIRARDIN, Mmes CARRE, LESCENE, MM. FOUACHE, DUTOT, PATIN, Mme BOURREAU, MM. COLBOC, LEMOINE, GASNIER, Mme BAILLIEUL, MM LIBERGE, QUEVREMONT, Mme TASSERIE Gisèle, M. BELLONCLE, Mmes RINGOT, CADINOT, TASSERIE Sylvie, M. AUPAIX, Mmes MULLER, EUDIER.-

Etaient excusés : Mme COLLIARD, Mme POISSIER, M CAHIERRE, Mlle VINCENT (pouvoir donné à Mme MULLER).-

formant la majorité des membres en exercice.

Madame EUDIER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

Monsieur le Maire fait part au conseil des prochaines dates à retenir :

- Foire aux Rameaux : samedi 1^{er} mars
- Elections municipales et cantonales : 9 et 16 mars (le bureau de vote n°3 se tiendra à la Maison Pour Tous)
- Repas des aînés : le dimanche 20 avril

ASSOCIATION « LE SIROCO »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que sans référence au projet culturel 2006/2007 adopté par le conseil lors de sa séance du 31 août 2006, le rapport d'activité présenté lors de la séance du 24 janvier 2008 ne permettait pas une évaluation correcte de la mise en œuvre par l'association de la politique culturelle décidée par la ville. En conséquence le conseil avait décidé un report de ce sujet à la séance suivante et demandé à l'association de préciser son rapport d'activité.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame JANIN, Présidente de l'association « le SiRoCo » présente le rapport d'activité 2007 :

LOCATION

- Objet des locations:
 1. Particuliers: 21
 2. Associations: 24
 3. Collectivités territoriales: 12
 4. Entreprises: 2
 5. Spectacles Siroco: 20

- Baisse des recettes de location :
Usage de prête nom

PROGRAMMATION

- Rappel des grands axes de la politique culturelle 2007:
 1. Spectacles en collaboration avec des structures locales ou régionales
 2. Spectacles pour les scolaires
 3. Spectacles diversifiés pour toucher un large public
 4. Spectacles porteurs pour attirer le public

PROGRAMMATION

- Fréquentation:

3529 spectateurs en 2007 dont:

- 597 pour le festival Voix d'Guitare
- 1814 en séances jeune public (scolaires & familiales)
- 1118 autres

Remarques:

- Succès des spectacles jeune public
- Recherche d'un équilibre qualité / coût
- Surabondance de l'offre culturelle
- 2 causes de déficit:
 1. Billetterie insuffisante (non récupération de la TVA)
 2. Anticipation prématurée de la prise de la compétence culturelle par la CCSRC

Conclusions:

- Le Siroco est une salle reconnue
- La fréquentation est trop faible
- Mieux adapter la programmation aux habitants de Saint-Romain-de-Colbosc et de la CCSRC
- Maîtriser et adapter les coûts des spectacles aux moyens financiers du Siroco

Considérant que le rapport d'activité 2007 présenté par l'association correspond aux objectifs que lui a fixé la Ville.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport d'activité 2007 de l'association « le SiRoCo »

Examen du budget prévisionnel 2008

Madame JANIN porte à la connaissance de l'assemblée que le projet de budget prévisionnel 2008 nécessite une subvention d'équilibre de la Ville de 88 500 €, en augmentation de 1000 € par rapport à 2007 en raison de l'indexation du contrat de chauffage.

BUDGET PREVISIONNEL 2008

DEPENSES	
Activité spectacle	83 500 €
Activité location	50 500 € (Dont 4 800 € pour les coûts des régisseurs et 7 500 € pour le prorata des salaires et charges de l'encadrement)
TOTAL	134 000 €

BUDGET PREVISIONNEL 2008

RECETTES	
Subvention mairie <i>En augmentation de +7,5% (augmentation de l'indexation du contrat de chauffage)</i>	88 500 €
Subvention CCSRC	6 000 €
Autres subventions et partenaires	16 850 €
Activité location	26 650 €
Billetterie spectacle	6 000 €
Reprise déficit 2007	- 10 000 €
TOTAL	134 000 €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au budget prévisionnel 2008 ainsi présenté.
- **DIT** que la demande de subvention d'équilibre sera examinée lors du vote du budget prévisionnel 2008 de la Ville.

Madame BOURREAU pense que l'association « le SiRoCo » peut proposer une programmation plus intéressante, qui attire plus de public, en prenant exemple sur la Ville de Bolbec. Madame Madame - -

- Dans cet esprit, **Madame BOURREAU** remet à chaque conseiller un article de presse relatif au succès rencontré par Anne Roumanoff lors de sa venue à Bolbec.

Madame JANIN lui répond que les cachets d'artistes renommés sont trop élevés pour les possibilités financières de l'association.

- **Madame Sylvie TASSERIE** constate que le budget prévisionnel de l'association est en augmentation uniquement sur des dépenses de fonctionnement, au détriment de la programmation.

Monsieur le Maire relève la pertinence de la remarque de Madame TASSERIE et explique que toute la comptabilité de l'association est tenue actuellement par un bénévole, pour lequel la charge est devenue trop lourde. C'est pour cette raison qu'il est envisagé la création d'un poste à mi-temps.

ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS »

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur LECOINTRE, Président de l'association « Maison Pour Tous », assisté de Monsieur TROUVAY, directeur, présente le compte de résultat 2007, le rapport d'activité 2007 et le budget prévisionnel 2008.

Monsieur LECOINTRE remercie Monsieur le Maire et le Conseil Municipal de leur invitation et demande à Monsieur TROUVAY de présenter les dossiers.

1- Présentation et analyse du compte de résultat de l'année 2006

Monsieur TROUVAY présente le compte de résultat 2007 de l'association au Conseil :

	Budget réalisé
Dépenses	771 606 €
Recettes	769 540 €

Soit un déficit de 2 066 €.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le résultat comptable de l'association « Maison Pour Tous » pour l'année 2007.

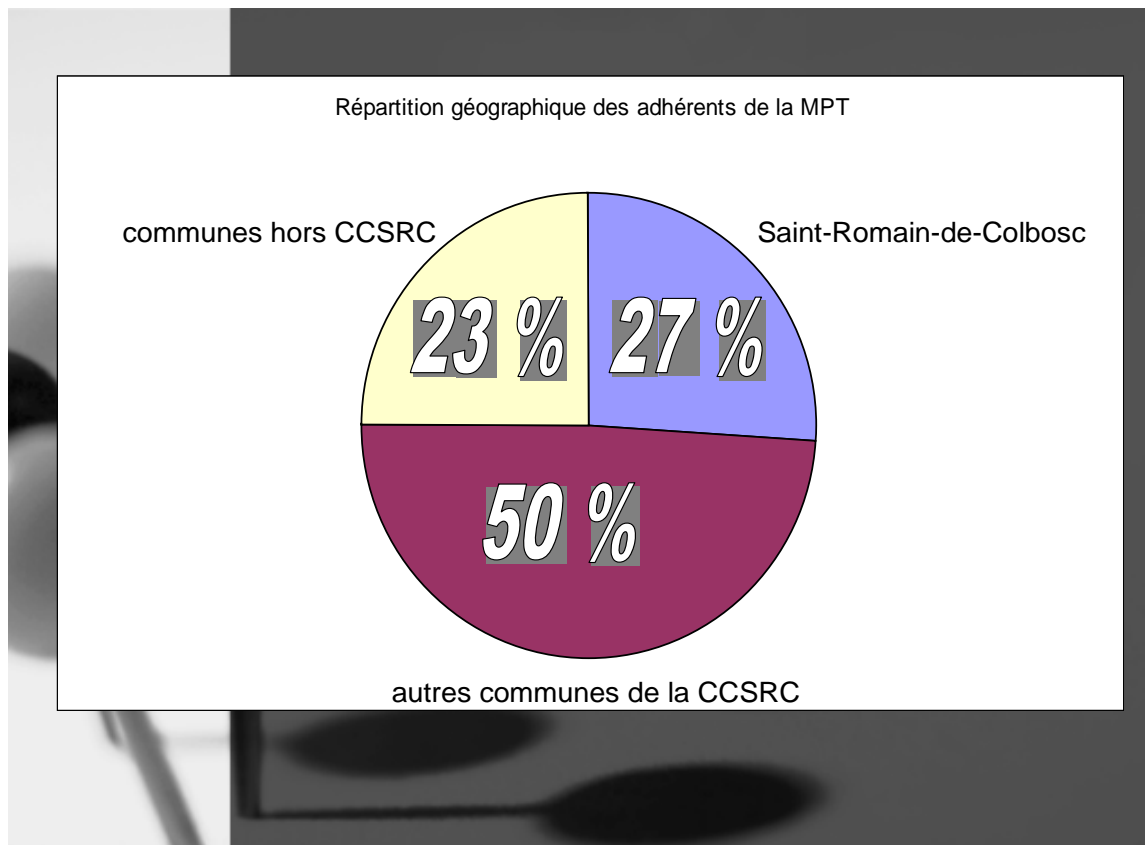
2- Présentation du rapport d'activités de l'année 2007

a) les adhérents

En 2007 l'association compte 2289 adhérents ;

Parmi ces adhérents 27% sont Saint Romanais et 50% des communes de la CCSRC autres que Saint Romain.

La fréquentation de la Maison Pour Tous est essentiellement intercommunale.



b) les moyens

Pour exercer ses activités l'association bénéficie :

- d'une mise à disposition par la Ville des locaux situés rue Henri Odièvre
- de subventions attribuées par la Ville, le Département de la Seine-Maritime, la CCSRC et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- de la mise à disposition de personnel communal
- du bénévolat

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport d'activité 2007 de l'association « Maison Pour Tous »

3- Examen du budget prévisionnel 2008

Monsieur TROUVAY présente le budget prévisionnel 2008 de l'association en le comparant au compte de résultat 2007 :

Résultats 2007 et Prévisionnel 2008

CHARGES	Proposition 2007	Réalisé 2007	Proposition 2008	PRODUITS	Proposition 2007	Réalisé 2007	Proposition 2008
TOTAL CHARGES	718 852€	771 606€	764 000 €	TOTAL PRODUITS	718 852€	769 540€	764 000€
Valorisation du bénévolat	55 000 €	59 692 €	60 000 €	Déficit		2 066 €	

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au budget prévisionnel 2008 ainsi présenté.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une mutualisation des moyens est devenue indispensable. En effet, il n'est pas équitable que Saint Romain supporte tous les frais de l'association MPT. Le Conseil Général, le Conseil Régional, l'Etat et la CAF exigent désormais que les missions confiées à la MPT s'exercent au niveau intercommunal en contrepartie de leurs aides financières.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2007 dont les résultats sont les suivants :

A- Section Fonctionnement

Recettes	2.699.206,85 €
Dépenses	2.614.342,85 €
Soit un excédent de clôture de	915.136,00 €

B- Section investissement

Recettes	1.918.699,52 €
Dépenses	1.423.950,28 €
Soit un déficit de	494.749,24 €

Restes à réaliser

Recettes	1.981.937,00 €
----------	----------------

Dépenses	1.786.528,00 €
Soit un déficit de	195.409,00 €

Ce qui porte le besoin de financement de la section d'investissement à : 690.158,24 €

➤ Madame BOURREAU, Doyenne de l'assemblée prend ensuite la présidence,

Après en avoir débattu,
Le Conseil,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2007.

COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT la bonne gestion du Receveur,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion de la Ville de Saint Romain dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, le 28 février 2008, ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de : 915 136,00 €

Pour mémoire, prévisions budgétaires :

Virement à la section d'investissement C/023 300 689,00 €

Solde d'exécution d'investissement :

Déficit d'investissement de clôture (A) 494 749,24 €

Restes à réaliser investissement :

- Recettes (B) 1 786 528,00 €

- Dépenses (C) 1 981 937,00 €

Besoin de financement (A+B-C) 690 158,24 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :

En priorité à la couverture du besoin de financement C/1068 : 690 158,24 €

Pour le solde :

- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 : 0,00 €

- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 : 224 977,76 €

BUDGET PRIMITIF 2008

Examen des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau des propositions de subventions aux associations :

ASSOCIATIONS	BUDGET 2007	REALISE 2007	PROPOSITIONS 2008
ACPG	153,00	153,00	153,00
Aéro-Club de la Basse Seine	305,00	305,00	305,00
Association Le SiRoCo - Subvention de fonctionnement	87 500,00	87 500,00	88 500,00
Association Le SiRoCo - Reversements locations	21 000,00	17 565,60	21 000,00
Club Canin (Agility)	153,00	153,00	153,00
Association 36.15	153,00	153,00	153,00
CAUE	1 230,00	1 236,00	1 230,00
Comité de Jumelage Adendorf	534,00	534,00	?
Confrérie du Boudin	653,00	653,00	653,00
Coopérative Ecole Maternelle	305,00	305,00	305,00
Coopérative Ecole Primaire	305,00	305,00	305,00

Eco-Choix	153,00	153,00	153,00
Excelsior	153,00	153,00	153,00
Excelsior - Subvention exceptionnelle	754,00	754,00	
FNACA	153,00	153,00	153,00
G.A.C.C.S.R.	153,00	153,00	153,00
La Hêtraie	305,00	305,00	305,00
La Pétanque Saint Romanaise	148,00	148,00	148,00
La Pétanque Saint Romanaise - Subvention exceptionnelle	253,00	253,00	
Médailleurs Militaires	46,00	46,00	46,00
PAIO - Espace Cantonal	917,00	917,00	917,00
S.R.A.C	12 558,00	12 558,00	12 558,00
S.R.A.C. subvention pour éducateur sportif	7 050,00		
Saint Romain Loisirs	5 215,00	5 215,00	5 215,00
Saint Romain Tennis Ballon	153,00	153,00	153,00
S.R.T.C (souhaite un réajustement)	153,00	153,00	153,00
Saxos St Romain	153,00	153,00	153,00
Seine en musique	153,00	153,00	153,00
Union des commerçants	305,00	305,00	305,00
Vélo Club Saint Romains	153,00	153,00	153,00
Livre de Monsieur Guérin (comité de soutien)	250,00	250,00	
Divers	598,00		2 482,00
SOUS-TOTAL	142 067,00	130 990,60	136 110,00
Subvention de fonctionnement (Maison Pour Tous)	37 000,00	37 000,00	37 000,00
Subvention loyer	25 000,00	24 908,84	26 000,00
Subvention décorations de Noël	1 500,00	1 500,00	
Subvention Contrat Enfance	49 500,00	49 500,00	49 500,00
Frais de personnel mis à disposition par le Réseau Normand	113 407,00	118 358,00	124 715,00
Frais de siège du Réseau Normand	12 245,00		
SOUS-TOTAL	238 652,00	231 266,84	237 215,00
TOTAL	380 719,00	362 257,44	373 325,00

Cas particuliers :

- comité de jumelage Adendorf : Monsieur le Maire explique au conseil que le point d'interrogation figurant au tableau s'explique par les deux débats qui ont eu lieu en conseil des adjoints sur la

baisse des adhérents à cette association et sur ses perspectives d'avenir. En conséquence il est proposé de reconduire la subvention accordée en 2007 et de laisser au prochain conseil la relance de ce jumelage, conformément au courrier adressé par Monsieur le Maire au Maire d'Adendorf le 24 septembre 2007.

- pétanque Saint Romanaise : Madame CADINOT souhaiterait que la subvention de cette association soit portée à 153 € au lieu de 148 €, omme la plupart des autres associations.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE les propositions de subventions aux associations mentionnées en annexe excepté pour l'association La Pétanque Saint Romanaise pour laquelle la subvention est portée à 153 € au lieu de 148 €
- 2) DECIDE de reconduire la subvention au Comité de Jumelage Adendorf pour 534 €
- 3) DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2008

Madame RINGOT s'étonne que n'apparaisse pas la participation de la Ville au CCAS. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une participation et non d'une subvention à une association de droit privé.

Madame Sylvie TASSERIE demande pour quelle raison le poste d'éducateur sportif pour le SRAC n'a pas été concrétisé. Monsieur le Maire lui répond que le conseil municipal a souhaité donner les moyens au SRAC d'encadrer l'école de football mais que l'association n'a pas souhaité donner suite.

Madame CADINOT demande l'état d'avancement du livre de Monsieur GUERIN. Madame LESCENE lui répond que ce livre ne pourra être achevé avant deux à trois ans, compte tenu de l'état de santé de Monsieur GUERIN.

□ Vote des taux d'imposition 2008 des trois taxes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'il appartient au conseil de fixer les taux d'imposition
- les produits 2007 obtenus en 2007 en appliquant aux bases 2007 les taux de 2007 :

TAXES	BASES REELLES	TAUX	PRODUIT (hors rôles supplémentaires):
Taxe d'habitation	3 146 720	9,62%	302 714 €
Foncier bâti	2 980 463	18,39%	548 107 €
Foncier non bâti	89 893	36,22%	32 559 €
TOTAL			883 380 €

Le maintien des taux d'imposition 2007 pour l'exercice 2008 appliqués aux bases estimées 2008 (application de la loi de finances qui fixe l'actualisation des valeurs locatives cadastrales 2008 à 1,6%) génèrerait le produit attendu suivant :

TAXES	BASES ESTIMEES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	3 197 067	9,62%	307 557 €
Foncier bâti	3 028 150	18,39%	556 876 €
Foncier non bâti	89 893	36,22%	32 559 €
TOTAL			896 992 €

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil de conserver les mêmes taux d'imposition qu'en 2008 pour un produit attendu de 896 992 €.

Le Conseil,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux 2008 à :

- 9,62% pour la taxe d'habitation
- 18,39% pour le foncier bâti
- 36,22% pour le foncier non bâti

¶ Choix des investissements à réaliser :

Monsieur le Maire propose au conseil d'examiner les propositions d'investissements 2008 telles qu'elles résultent du débat d'orientations budgétaires auxquelles ont été ajoutées les demandes de programmation de travaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale au titre de l'année 2008 dont les montants n'étaient pas connus à la date du débat d'orientations budgétaires.

Ces propositions sont résumées dans le tableau joint en annexe.

Le conseil,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions figurant au tableau mentionné en annexe.

Madame BOURREAU aurait souhaité que les vestiaires de la MPT soient remise en état.

Monsieur le Maire lui répond qu'il appartiendra au prochain conseil municipal de décider de ce type nouveaux investissements.

¶ Demande de programmation de travaux auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale au titre de l'année 2008

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter dans l'ordre chronologique figuré au tableau ci-dessus les travaux suivants au titre de la programmation 2008 :

Priorité	Nature des travaux	lieu	Participation communale
1	Eclairage public	Rue Jules Lemercier	20 100 €
2	Eclairage public	Rue de l'avenir	18 600 €
	Effacement de réseau	Rue de l'avenir	40 500 €
3	Eclairage public	MPT/Piscine : remplacement des mâts	38 800 €

4	Eclairage public	Rues Caisselet, Aqueduc, de la Mare, rue de la République haut, ruelles Soudry/Aquilon	33 000 €
	Effacement de réseau	Rues Caisselet, Aqueduc, de la Mare, rue de la République haut, ruelles Soudry/Aquilon	78 500 €

Le Conseil,
A l'unanimité,

- DEMANDE l'intervention du syndicat départemental d'énergie de la Seine Maritime au titre des travaux retenus par la commune en 2008 pour les propositions 1 à 3 exposées ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

¶ Vote du Budget primitif 2008

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le budget primitif 2008 suivant :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à : 3 357 124,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à : 3 482 080,00 €

Dont restes à réaliser :

Dépenses : 1 981 937,00 €

Recettes : 1 786 528,00 €

Le Conseil,
A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2008 ainsi présenté.

CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS LOCATIFS PAR SEMINOR – DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE

Le Conseil,

Vu :

- la demande formulée par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) pour assurer le **financement d'un programme de construction de 18 pavillons locatifs quartier du Mesnil à Saint Romain de Colbosc**,
- le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à un avis favorable,
- l'article R221-19 du code monétaire et financier
- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 2021 du Code Civil

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la commune de Saint Romain de Colbosc accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 450 000 € que la société SEMINOR se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction des 18 pavillons locatifs situés à Saint Romain de Colbosc, quartier du Mesnil

Article 2 : les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) avec préfinancement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée de préfinancement : 10 mois
- échéances annuelles
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80% (révisable livret A)
- taux annuel de progressivité : 0%
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 10 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans minimum, à hauteur de la somme de 1 450 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 6 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PERSONNEL COMMUNAL - Fixation du taux des « promus-promouvables »
--

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion permettant l'avancement de grade et de cadre d'emploi conformément au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception du cadre d'emploi des agents de la police municipale.

Compte tenu des avancements potentiels dont pourraient bénéficier les agents de la commune, il est proposé au conseil de fixer ces taux de la façon suivante :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX EN %
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	75%
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	100%

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tans qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition le 26 février 2008.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux de promotion mentionnés au tableau ci-dessus.

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du régime indemnitaire de la police municipale et du personnel administratif
--

- Modification du régime indemnitaire de la police municipale

Monsieur le Maire expose au conseil que le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 a modifié le régime indemnitaire des cadres d'emploi de garde champêtre, d'agent de police municipale, et de chef de service de police municipale.

Ainsi, le conseil peut fixer le taux individuel des chefs de service de police municipale jusqu'à 30%. Actuellement ce taux est de 20%.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer ce taux à 25% à compter du 1^{er} mars 2008

- Modification du régime indemnitaire du personnel administratif

Monsieur le Maire explique au conseil que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B lorsque leur rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Toutefois il est possible d'attribuer des I.H.T.S. à certains fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380 dès lors qu'ils exercent des missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

En conséquence il propose au conseil d'attribuer des I.H.T.S. pour les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380 pour l'organisation et l'administration des évènements exceptionnels suivants :

- élections
- repas des aînés
- foire aux bestiaux
- vœux du maire

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE

- 1) la fixation du taux individuel des chefs de service de police municipale à 25% à compter du 1^{er} mars 2008
- 2) l'attribution des I.H.T.S. pour les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380 pour l'organisation et l'administration des évènements exceptionnels mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2008.

PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu :

- l'article 2311-1 du Code Général des Collectivités Locales relatif au budget de la commune,
- l'article 1^{er} de la loi 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour un avancement de grade agent de maîtrise en faveur d'un agent des services techniques,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

1) DECIDE :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

2) DIT que le tableau des effectifs est modifié en conséquence

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire expose au conseil que le 20 décembre dernier la Ville a fait paraître dans le journal Paris Normandie une consultation relative à l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice de trottoirs 2m³ transformable en laveuse afin de remplacer la balayeuse actuellement en service depuis 10 ans dont le coût d'entretien devient trop onéreux.

Trois offres ont été déposées dans les délais. Après ouverture des plis, les services techniques ont procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants :

- prix du matériel, pondération 40%
- prix des fournitures (pièces de rechange), pondération 20%
- assistance technique, pondération 20%
- formation du personnel, pondération 20%

et ont conclu que l'offre de la société MERCURYYS, dont le montant s'élève à 108 596,80 € TTC avec reprise du matériel actuel de 5 000 € (estimation du maître d'ouvrage : 120 000 € TTC) était économiquement le plus avantageuse.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil l'attribution du marché « acquisition d'une balayeuse aspiratrice de trottoirs 2m³ transformable en laveuse » à la société MERCURYYS.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché « acquisition d'une balayeuse aspiratrice de trottoirs 2m³ transformable en laveuse » à la société MERCURY S
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES - RECHERCHE DE CAVITE SOUTERRAINE : ATTRIBUTION DU MARCHE
--

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une consultation a été faite auprès des entreprises de sondages CEBTP-SOLEN et HYDROGEOTECHNIQUE pour la réalisation de sondages destructifs par recherche de vides à l'aplomb de l'indice de cavité souterraine n°32. Cette recherche a pour objet de déterminer de façon plus précise la zone à risque de cet indice qui actuellement affecte le bâtiment des services techniques de la ville.

La proposition des entreprises porte sur :

- la réalisation des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux
- l'amenée – repli du matériel et de l'équipe des sondeurs
- la réalisation d'une tranche ferme de 10 sondages destructifs au tricône et en gros diamètre
- réalisation de 7 tranches conditionnelles comportant chacune 10 sondages destructifs au tricône chacune et en gros diamètre
- un tubage d'un sondage sur 38 m de haut au cas où un vide serait trouvé.

Les offres des entreprises répondent aux critères techniques du dossier de consultation (type de sondeuse, type de forage, diamètre de foration,...) mais diffèrent sur le prix:

Entreprise	tranche ferme	Tranche conditionnelle
CEBTP-SOLEN	13 730,08 € TTC	94 507,92 € TTC
HYDROGEOTECHNIQUE	43 632,77 € TTC	300 198,99 € TTC

Le CETE, maître d'œuvre, après analyse des offres, propose l'entreprise CEBTP-SOLEN comme économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché « réalisation de sondages destructifs par recherche de vides à l'aplomb de l'indice de cavité souterraine n°32 » à l'entreprise CEBTP-SOLEN
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – modification n°2

Le P.L.U., approuvé par le conseil municipal le 26 octobre 2006 a fait l'objet d'une première modification approuvée le 5 juillet 2007. Lors de cette même séance le conseil a donné son avis

favorable à une deuxième modification du PLU afin de corriger deux erreurs matérielles et le périmètre d'une zone à risque à la suite de travaux de recherche d'un puits de marnière.

En effet, en application de l'article L.123-3-1 du code de l'urbanisme, un inventaire des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial avait été réalisé, afin de permettre leur éventuel changement de destination.

Les documents du P.L.U. stipulent en son article A2- paragraphe 2 :

« le changement de destination des bâtiments **identifiés au plan de zonage** en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial est autorisé à condition que lesdits bâtiments ne soient pas nécessaires à l'activité agricole, que leur intérêt architectural soit préservé et valorisé, et que le changement de destination ne compromette pas l'exploitation agricole ».

A cet effet, le plan de zonage identifie chaque bâtiment concerné par un numéro spécifique. Une cour de ferme (comportant 7 bâtiments) dans laquelle se trouvent des bâtiments au caractère architectural ou patrimonial éligibles aux conditions précédentes qui ont été retenus dans cet inventaire ne sont pas identifiés par un numéro sur le plan de zonage à la suite d'une omission faite au moment de l'élaboration des documents du P.L.U.

Cette modification du P.L.U. porte aussi sur la réduction des périmètres des zones à risque de deux indices de cavités souterraines :

Il s'agit des indices 35 et 58 qui ne sont en fait qu'un seul et même indice (terre de labour contiguë à la ferme de Madame HANIN) et de l'indice 32 situé à proximité de la déchetterie et du bâtiment des services techniques pour lequel un décapage a été réalisé.

Le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique a émis un avis favorable à ces modifications.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de Saint Romain portant sur les trois points mentionnés ci-dessus.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu :

- le code de l'urbanisme, notamment son article L.123-13
- l'arrêté du 30 octobre 2007 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique
- les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Romain portant sur les trois points mentionnés ci-dessus, selon le dossier de modification ci-annexé comprenant :
 - la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2007
 - la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) faite le 6 décembre 2007
 - la publication des avis d'enquête publique dans deux journaux du département
 - le registre d'enquête publique
 - le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme lui-même
 - l'arrêté et le certificat d'affichage
- 2) DIT que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 9h à 12h

- 3) DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- 4) DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs
- 5) DIT que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- 6) DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précisées au paragraphe 3) ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage.

AFFAIRE BILLANT / COMMUNE DE SAINT ROMAIN - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire expose au conseil que le 19 février 2008 le Cabinet Plantrou de la Brunière et associés a porté à la connaissance de la Ville une requête introduite auprès du tribunal administratif de Rouen par Monsieur et Madame BILLANT contre le permis de construire n° 076.640.07.0.0019 délivré le 28 décembre 2007 à Européan Homes pour la réalisation de 85 pavillons.

Les arguments avancés par la partie adverse sont les suivants :

- sur la forme :

L'arrêté de permis de construire comportant la mention « le Maire, Jean DUPE » a été signé pour ordre par une personne dont le nom, le prénom et la qualité ne sont pas mentionnés

- sur le fonds :

1) irrégularité de l'habilitation à présenter une demande de permis de construire :

- L'habilitation à déposer un permis de construire sur les terrains appartenant à la Ville a été délivrée par le Maire. Pour la partie adverse il appartient au conseil et non au maire de délivrer cette autorisation.

- La société Européan Homes ne bénéficiait d'aucun titre pour les parcelles AH 68 et AH 69 (propriété de Mme Hauville)

2) servitude de passage au profit de la propriété Billant

- L'emprise de la voirie primaire perpendiculaire à la route de St Vincent ne tient pas compte de cette servitude de passage

- la servitude est obstruée par le projet

3) secteur à risque probable d'affaissement

le projet méconnaît les deux secteurs à risque figurant au PLU

4) voies secondaires et tertiaires:

Les voies secondaires rue Jules Lemercier et la route d'Oudalle ne respectent pas les prescriptions du PLU dans la mesure où elles ne comportent pas de sur largeur permettant la mise en place d'éclairage public ou de plantations

Les voies tertiaires ne respectent pas le PLU dans la mesure où elles ne permettent pas d'aménagements particuliers (surlargeurs)

5) nombre de places de stationnement

le PLU prévoit au moins 2 places de stationnement par habitation. Pour la partie adverse le projet ne prévoit que 85 places et non 170.

6) stationnement des véhicules des personnes handicapées

Rien n'est précisé pour le stationnement des véhicules des personnes handicapées

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à défendre la ville dans cette affaire.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la ville en défense contre la requête en annulation du permis de construire n° 076.640.07.0.0019 délivré le 28 décembre 2007 diligentée par Monsieur et Madame BILLANT ainsi que pour toute procédure en découlant.

- DECIDE de choisir la société Emmo Hébert et associés pour défendre la Ville dans cette affaire.

Monsieur LEMOINE demande si ce recours va retarder les projets de la Ville. Monsieur le Maire lui répond que ce recours ne permet plus l'échange effectif de terrain entre le Ville et Européan Homes nécessaire à la réalisation des 18 logements locatifs sociaux par SEMINOR.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COLBOC demande pour quelle raison les limites d'agglomération ont été modifiées au niveau de la sortie de Saint Romain, en direction de Saint Aubin.

Monsieur le Maire lui répond que cela permet de réduire la vitesse des véhicules à 50km/h, ce qui semble nécessaire du fait de l'implantation du Super U dans cette zone.

Monsieur GIRARDIN propose que le conseil applaudisse Monsieur le Maire pour son dévouement pendant ce mandat. Applaudissements du conseil.

Sans autre question, la séance est levée à 22h20.